

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 MARS 2024 À 20 HEURES

Date de la convocation : 15/03/2024

Transmise le : 15/03/2024

Membres élus : 15

en fonction : 14

présents : 14

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Yveline TEXIER, M. Stéphane RICHER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Secrétaire de Séance : M. Philippe SOULIER.

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Renouvellement de la convention INFOGEO 28 pour 2024-2026,
- Sollicitation du Fonds de Concours Chartres Métropole pour l'achat de mobilier,
- Sollicitation du Fonds de Concours Chartres Métropole pour l'achat d'illuminations,
- Approbation du compte de gestion 2023,
- Approbation du compte administratif 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Vote du taux des taxes,
- Adoption du Budget Primitif de 2024,
- Tarifs animation marché des créateurs,
- Implantation du projet éolien VALECO,
- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat,
- Zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Remboursement de frais à Mme ABADIE,
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

### **Il s'agit de délibérer pour la souscription à un crédit.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

## **DÉCISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir renouvelé la convention santé avec AXA permettant aux habitants de bénéficier d'une mutuelle dite « communale » à tarifs préférentiels.

## **SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CHARTRES MÉTROPOLE.**

Les devis précis ayant été obtenus après le vote des demandes de Fonds de Concours, il convient de réajuster les demandes avec les montants précis.

Ainsi, pour l'achat de mobilier, le montant s'élève à 2 160.08 € HT (2 592.10 € TTC), le fonds de concours sollicité est de 1 080.00 € (50% du coût H.T.).

Le coût d'achat des illuminations s'élève à 879.27 € H.T. (1 055.12 € TTC), le montant du Fonds de Concours sollicité s'élève à 439.64 € (50% du coût H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **Vote** le Compte de Gestion 2023 de la Commune.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Madame Arlette KAMBRUN présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2023.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2023				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	60 430.00	101 874.19	-41 444.19	
Fonctionnement	371 215.62	393 732.15	-22 516.53	
<b>Total</b>	<b>431 645.62</b>	<b>495 606.34</b>	<b>-63 960.72</b>	
2°) Résultat de clôture 2023				
	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	51 131.55		-41 444.19	<b>9 687.36</b>
Fonctionnement	90 597.11	30 009.55	-22 516.53	<b>38 071.03</b>
<b>Total</b>	<b>141 728.66</b>	<b>30 009.55</b>	<b>-63 960.72</b>	<b>47 758.39</b>
3°) Restes à réaliser 2023				
	Recettes	Dépenses	Solde	
Investissement	10 582.00	17 937.51	<b>-7 355.51</b>	
4°) Détermination du besoin de financement				
(S.I.) Résultat de clôture :				<b>9 687.36</b> 001
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) :			Solde -	<b>17 937.51</b>
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) :			Solde +	<b>10 582.00</b>
<b>Besoin de financement :</b>				<b>3 731.85</b> 1068
<b>Résultat de fonctionnement :</b>				<b>34 339.03</b> 002

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Arlette KAMBRUN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** le Compte Administratif 2023 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023.**

**Vu** le résultat de clôture 2023 :

Investissement : - 41 444.19 €  
Fonctionnement : - 22 516.53 €

**Considérant les Restes à Réaliser pour 2023, à savoir : 10 582.00 € en Recettes et 17 937.51 € en Dépenses,**

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 du budget de la Commune comme suit :

(R.I.) Article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 9 687.36 €  
(R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 731.85 €  
(R.F.) Article 002 : Excédent antérieur reporté : 34 339.03 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** d'affecter le résultat 2023 de la Commune tel que proposé.

## **TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024.**

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de l'inflation, des besoins de la collectivité et du maintien des taux depuis 2019, propose une augmentation des taxes pour 2024.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

- **Taxe foncier bâti : 39.61 %**
- **Taxe foncier non bâti : 32.93 %**
- **Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 9.97 %**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 3 abstentions, 10 pour), adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation indiqués ci-dessus.

## **SOUSCRIPTION À UN CRÉDIT.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de solliciter un crédit de 30 000 €, sur une durée de 15 ans, afin de financer les investissements de l'année.

Ainsi, monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de financement proposée par le Crédit Agricole, pour un montant de 30 000 €, à taux fixe de 4.50 % sur 15 ans, représentant une échéance trimestrielle de 690.30 €. Les frais de dossier d'élèvent à 150 € maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de financement ci-dessus proposée et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2023, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 424 960.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 94 265.00 € en section d'investissement.

## **CRÉATION D'UN MARCHÉ DES CRÉATEURS ET PRODUCTEURS LOCAUX, LE SAMEDI 18 MAI 2024.**

La Municipalité, dans le but de dynamiser la commune, souhaite organiser un Marché des créateurs et des producteurs locaux, ouvert aux exposants professionnels uniquement (auto-entrepreneurs, micro-entreprise, associations) le samedi 18 Mai 2024 de 10h à 18h dans la salle des fêtes de Saint-Loup et dans la cour de la Mairie. Une buvette sera tenue par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de La Bourdinière Saint-Loup.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un tel marché conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.*

*Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées. »*

Concernant les droits de place et les pénalités applicables en cas de problèmes, les tarifs proposés pour le Marché des créateurs et des producteurs locaux sont les suivants :

- Redevance d'occupation : **5€ du mètre linéaire**
- La Commune met à disposition tables, bancs, chaises et barnums pour les exposants qui en seraient démunis, ainsi que des grilles d'exposition. Ce matériel devra être rendu en parfait état, sous peine de conservation d'une partie du chèque de caution pour un montant **de 150€.**

- Dès la fin du marché l'Exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par la conservation d'une partie du chèque de caution pour un montant **de 50€**.

La convention et le règlement intérieur du marché des créateurs et des producteurs locaux, indexé à la présente délibération, précisent les obligations de chaque partie selon les différents articles mentionnés ci-dessous :

- Article 1 : Dispositions générales
- Article 2 : Emplacements
- Article 3 : Obligations des exposants
- Article 4 : Produits présentés
- Article 5 : Propreté du Marché
- Article 6 : Stationnement et circulation
- Article 7 : Publicité
- Article 8 : Tarifs et paiement
- Article 9 : Assurance et responsabilité
- Article 10 : Annulation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de création d'un Marché des Créateurs et des producteurs locaux,
- **Valide** la tarification des droits de place et de pénalités.
- **Valide** les articles de la convention et du règlement intérieur,
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants.

### **AVIS SUR LE PROJET ÉOLIEN VALECO.**

*Aucun élu n'ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, chacun a donc pu donner son avis, et prendre part au débat, et à la délibération ci-dessous.*

Monsieur le Maire indique que la société VALECO développe un projet de création d'un parc éolien, avec notamment 2 mâts sur notre Commune.

Bien qu'ayant informé monsieur le Maire de ce projet, l'entreprise n'a jamais sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à la création de ce parc éolien.

De plus, après réception du résumé non technique du dossier d'étude d'impacts, plusieurs habitants se sont manifestés, notamment en raison du choix d'implantation des éoliennes, jugées beaucoup trop proches des habitations.

À cet effet, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, d'une part sur leur avis sur ce projet d'implantation ; et d'autre part, sur l'emplacement proposé pour les mâts.

Après délibération, le Conseil Municipal, émet à la majorité (5 contre, 5 abstentions, 4 pour) :

- *Un avis défavorable pour l'implantation du projet éolien VALECO sur la Commune,*

Quant à une modification de l'implantation des mâts en cas de réalisation du projet, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (13 pour, 1 abstention) :

- *Sollicite une révision de l'implantation des mâts de manière à permettre un éloignement minimal de 1 000 mètres des premières habitations.*

### **INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT.**

Monsieur le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat, suivant les montants préconisés par le décret N°2023-1006, comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant retenu par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700€	<b>800 €</b>
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	<b>700 €</b>
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	<b>600 €</b>
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	<b>500 €</b>
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	<b>400 €</b>
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	<b>350 €</b>
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	<b>300 €</b>

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial N° 2024/PEPA/032, en date du 5 février 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- **DÉCIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**CARTOGRAPHIE ENR.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N° 2023-09/29, en date du dix-huit septembre deux mil dix-vingt-trois, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Par courrier du 13 février dernier, la Préfecture a sollicité que les modes et modalités de concertation du public avant définition de ses zones soient précisées.

Ainsi, il convient de préciser la délibération N° 2023-09/29, en indiquant que le public a été informé et consulté par le biais d'affichages réalisés sur les panneaux municipaux de chaque hameau, ainsi que par annonce sur l'application « Panneau Pocket » de la Commune. Ainsi, les habitants étaient invités à émettre leur avis en se rendant en Mairie ou en lui adressant un mail ou courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que les modes et modalités de consultation du public précisés ci-dessus, ont été réalisés préalablement au vote de ZAER.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME ABADIE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Rachel ABADIE a avancé une partie des frais liés à l'organisation de l'animation « Concours de Puzzles » du 18 février dernier (achat de puzzles sur Internet).

Les factures afférentes présentées, il convient de lui rembourser la somme de 202.77 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement présenté ci-dessus à Mme ABADIE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**MARCHÉ DES CRÉATEURS** : Les élus qui le peuvent sont invités à venir aider au montage des barnums et à l'installation des tables le vendredi 17 mai prochain à 18h en Mairie. Nous sommes encore à la recherche d'exposants, notamment de producteurs, ainsi, si vous en connaissez, n'hésitez pas à nous confier leurs coordonnées pour que nous puissions les inviter à participer.

**CONCOURS DE PUZZLES** : Les retours de cette journée sont très positifs, la salle était pleine ! Le seul changement sollicité est de trouver des puzzles plus simples afin de permettre aux équipes de concourir pour finir en premier. Avec 254.16 € de dépenses et 329 € de recettes, cette animation a permis de dégager un bénéfice de 74.84 € qui seront réinvestis dans les prochaines manifestations. Encore un grand merci à tous les partenaires qui nous ont offert les lots (chaque équipe en a gagné) et aucune dépense n'a été engagée pour cela.

**SIVOM** : Malgré les démarches engagées, aucune solution n'a encore été apportée. Les élus au SIVOM ont rencontré M. EL KAROUI, Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir, qui a refusé de leur présenter les comptes du syndicat. Afin de montrer leur désaccord, les élus, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, refuseront de voter le budget. Il est envisagé de prendre un avocat pour tenter d'accéder aux documents dont on nous refuse l'accès, ainsi que pour récupérer les sommes indûment perçues exclusivement par la Commune de Mignièrès, notamment en ce qui concerne le foncier.

**BULLETTIN MUNICIPAL** : Monsieur le Maire tient à remercier Rachel pour son très bon travail sur le bulletin municipal, la qualité et la complétude de ce dernier, comme de nombreuses personnes de la Commune l'ont indiqué. Madame MAROQUIN tient à signaler qu'elle ne se retrouve pas dans ce bulletin, trop informatisé, trop strict et avec trop de détails pour une petite commune. Elle indique ainsi ne plus vouloir participer à la prochaine commission de préparation. Ses remarques seront prises en compte afin de réfléchir à celui de l'année prochaine.

**DÉGRADATIONS DU 5 AVRIL 2022** : Monsieur le Maire indique que la plainte déposée par la Mairie suite aux dégradations de la boîte à livres et aux plots de la Place de Messonville a abouti. Un courrier du Tribunal Judiciaire de Chartres confirme que la personne interpellée a été condamnée à verser 843.60 € en réparation du préjudice matériel subi par la Commune.

**ÉLECTRICITÉ** : M. DESMOULINS indique avoir constaté que le SYNELVA n'a pas respecté le bouclier fiscal de 5% sur les tarifs de l'électricité en 2023. Il précise que le prix de base du KW/h a augmenté de 70% en 2 ans. Malgré les sollicitations de plusieurs personnes (par mail et/ou courrier) aucune réponse n'a été apportée. La Commune adressera donc une demande d'explication, espérant obtenir des explications.

**FÊTE DE LA NATURE** : Chaque année, cette fête est proposée au niveau national. Nous ne pourrons pas développer de projet cette année (le marché des créateurs se tenant déjà le 18 mai, et la fête de la Nature ayant lieu la semaine suivante). Cependant, pourquoi pas y réfléchir pour l'année prochaine, l'idée de base étant de proposer aux habitants qui disposent de bulbes et/ou de graines en trop de les apporter en Mairie pour que l'on puisse fleurir le pied du sapin de la Place Alain PREVOST, le pied des arbres fruitiers de la Place de Messonville ou encore les pieds des panneaux d'entrée d'agglomération. Il est également évoqué la possibilité de mettre en place un troc de graines.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 13 Mai 2024 à 20h00 puis (sous réserve) le 24 juin prochain.

**PERMANENCE SANTÉ** : Il reste encore quelques places de disponibles en optique, diabète et étioathe pour les personnes âgées de 60 ans et plus, gratuitement, à la salle polyvalente, le mardi 16 avril, de 14h à 17h, après inscription en Mairie.

**PANNEAU « SAINT-LOUP »** : Lorsque le panneau a été mis à l'envers, les systèmes de fixation du panneau de l'entrée de Saint-Loup, Rue de la Mare Neuve, ont été cassés. Le Conseil Départemental ayant prévu le remplacement de tous les panneaux d'entrée d'agglomération pour que le nom de la Commune soit inscrit sous le nom des hameaux, nous devons donc attendre cette opération pour retrouver le panneau d'entrée.

**DÉCHETS** : Des habitants ont demandé à M. ROUSSEL si l'installation d'un composteur communal était envisagée, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Malgré le fait que la quantité de déchets diminue, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne suit pas le même chemin, ce qui est regrettable. De plus, il y a de plus en plus de déchets recyclables, mais les bacs mis à disposition ne sont pas assez grands, ou pas collectés assez souvent pour pouvoir tout trier. Un nouveau courrier sera fait en ce sens à Chartres Métropole.

**RESTAURATION DU VITRAIL** : La dépose du vitrail de Saint-Loup sera effectuée demain, après accord de la Municipalité, ainsi que l'installation de l'échafaudage (1m x 1.50m) qui restera dans l'église le temps des travaux. Il n'y aura pas d'intervention vendredi, afin de permettre le déroulement du chemin de croix.

**CHASSE AUX OEUFS** : Initialement programmée le lundi 1<sup>er</sup> avril, elle est annulée en raison du mauvais temps annoncé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Et ont signé les membres présents,**

**Le Maire,**

**Le secrétaire,**

**Les membres présents,**